

Séance du Jeudi 26 novembre 2015

Membres en exercice : 14
Convocation du 19 novembre 2015

Présents : 11
Affichage : 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE, Adjointes ;
Mmes DE CESARE, DUBOIS, PEREIRA, SABRE
Mrs BOUCHASSON, DENIS, HOCHON, MICHOT

Absentes : Mmes PUIG (excusée), BRETON, COLLARD

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sylvie

Le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2015 est approuvé, à l'unanimité.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- Convention d'occupation du domaine public communal par la société LEVEL (3) COMMUNICATIONS France

 **Délibération n°2015-41 : Fonction Publique / Personnel contractuel / Emploi d'Avenir (droit privé) / Avenant**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son entière satisfaction quant au jeune ayant été recruté en emploi d'avenir aux services techniques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Mme SCHAUFLEUR de signer un avenant au contrat de l'agent relatif à la rémunération.

DECIDE de fixer sa nouvelle rémunération au taux horaire de 10.60 € brut au 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant au contrat Emploi d'Avenir.

 **Délibération n°2015-42 : Centre Communal d'Action Sociale / Suppression du CCAS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L.123-4 du

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 26 novembre 2015

code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,


Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

 **Délibération n°2015-43 : Finances Locales / Manifestations des aînés / Participations extérieures**

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2016, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les manifestations organisées auparavant par le CCAS relèveront dorénavant des compétences de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les dates des manifestations organisées, en 2016, pour les aînés comme suit :

- Galette des rois, le 23 janvier 2016
- Thé dansant, le 5 mai 2016
- Goûter de Noël, le 10 décembre 2016

DECIDE d'offrir la galette des rois et le thé dansant aux personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées sur la commune.

DECIDE d'offrir un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans, domiciliées sur la commune.

ACCEPTE la présence des personnes de moins de 65 ans qui souhaitent prendre part à la galette des rois moyennant une participation financière individuelle de 6.00 €.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 26 novembre 2015

ACCEPTE la présence des personnes extérieures qui souhaitent prendre part au thé dansant moyennant une participation financière individuelle de 10.00 €.

PRECISE que ces participations seront versées par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

PRECISE que la recette sera imputée au compte 758 du budget communal 2016.

 **Délibération n°2015-44 : Finances Locales / Subvention attribuée à l'OCCE de l'Ecole des Arches / Participation au voyage scolaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de Madame la directrice de l'Ecole des Arches pour participer au financement du voyage scolaire organisé du 4 au 8 avril 2016, à Pontgibaud (63), au Centre des Volcans. Ce voyage scolaire concerne 98 enfants de l'école, du CP au CM2.


Madame le Maire propose au conseil d'accorder une subvention pour ce voyage scolaire en remplacement de l'intervenant extérieur subventionné chaque année par la commune.

Vu le coût du projet qui s'élève à 31 110 euros,
Vu le nombre d'enfants concernés par ce voyage scolaire,
Vu les différents moyens mis en place par l'école pour financer ce projet,
Vu le budget communal,

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'Ecole des Arches dans le cadre de leur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'accorder, à l'OCCE de l'Ecole des Arches, une subvention de 3 500 euros pour le voyage scolaire en Auvergne. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

 **Délibération n°2015-45 : SIAEP de la région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE) / Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport a été adopté par délibération du SNE en date du 8 octobre 2015.

Ce rapport doit être présenté aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, à 10 voix pour et 1 abstention,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2014.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 26 novembre 2015

✚ Délibération n°2015-46 : Domaine et patrimoine / Convention d'occupation du domaine public communal par la société LEVEL (3) COMMUNICATIONS France

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société LEVEL (3) COMMUNICATIONS France relative à l'occupation du domaine communal.
La précédente convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler pour 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la présente convention pour l'occupation du domaine communal par la société LEVEL (3) COMMUNICATIONS France.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que cette autorisation d'occupation sera consentie moyennant un loyer annuel qui sera payé sur émission d'un titre de recettes et qui sera imputé à l'article 70323 du Budget Communal.

✚ Questions diverses

- **Plan Communal de Sauvegarde** : Madame le Maire a transmis copie de l'organigramme ainsi que de la procédure à suivre en cas de catastrophe naturelle ou de tout évènement survenu sur la commune.

- **Salle associative Les Brosses** : Mme Schaufler et M. Duché informe le conseil de l'état d'avancement des travaux. La charpente a été posée, les fenêtres sont en cours d'installation. Le planning est respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 27 NOVEMBRE 2015.